81e ANNEE. — N° 121. SAMEDI 18 OCTOBRE 1941.

ABONNEMENTS
LOT et Départ. limitr. — 3 mois 25 fr. — 6 mois 40 fr. — 1 an 70 fr.
Autres départements — 3 mois 26 fr. 50 — 6 mois 42 fr. — 1 an 73 fr.

Journal du Lot

ORGANE DÉPARTEMENTAL - Paraissant les Mardi, Jeudi & Samedi

TÉLÉPHONE 31
Compte postal : 5399 TOULOUSE
Les abonnements se paient d'avance
Changement d'adresse : 1 franc

50c.

Administration
CAHORS - 1, Rue des Capucins, 1 - CAHORS
Les annonces sont reçues au bureau du Journal

Direction & Rédaction
Directeur : A. COUESLANT
Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET
Paul GARNAL

Publicité
ANNONCES JUDICIAIRES..... 1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).... 3 fr. »
RÉCLAMES 3e page (— do —).... 4 fr. »
— 2e page (— do —).... 6 fr. »

50c.

Bibliothèque Cahors

AH ! COMME ON Y VOIT CLAIR !

Nous avons lu ces jours-ci que les Anglais venaient d'envoyer à Moscou une nouvelle délégation ayant pour chef sir Walter Citrine. Ce personnage n'est pas quelconque là-bas, même parmi les Seigneuries de la Banque et de la Gentry Il est secrétaire général des Trades Unions ou syndicats travaillistes et représente lui aussi une puissance, une autorité. Son nom associé à celui de l'U.R.S.S. éveilla tout de suite en nous le souvenir de cette étrange époque entre 1920 et 1930, où l'on regardait la Russie comme un phénomène redoutable, une sorte de bombe à retardement placée aux flancs de l'Europe et dont les puissances, rangées autour de ce monstre d'une espèce jusqu'alors inconnue, n'osaient s'approcher.

Au nom des syndicats travaillistes, sir Walter Citrine fut un des premiers à s'y décider. Il partit disposé à admirer ce qu'il allait voir. Il revint dégoûté et horrifié de ce qu'il avait vu.

Un Français tenta après lui cette exploration en terre inconnue. Ce fut l'ouvrier mineur Kléber Leglay, secrétaire du syndicat des ouvriers du sous-sol. Séduit par l'idée qu'il se faisait du « pays du socialisme », du pays où règne enfin la justice sur terre, il était tout préparé à recevoir la grâce. Il allait un peu à Moscou comme les musulmans vont à la Mecque pour vénérer les lieux où vécut le Prophète.

Après quelques mois de séjour Kléber Legay (comme bien d'autres plus tard y compris André Gide) revint de là-bas résolu à dénoncer l'abominable imposture dont on essayait de berner les prolétaires de tous les pays.

Ils avaient découvert la vérité des faits sous le mensonge des mots ! Ils avaient vu qu'en place de l'avènement au pouvoir promis au prélétariat, on l'avait soumis à la plus pesante, à la plus humiliante, à la plus tyrannique servitude qu'il ait jamais subie.

Des ouvriers attachés à leur usine comme des serfs à la glèbe sous la surveillance d'une brutale chiourme, des paysans expropriés de leurs biens travaillant pour le compte d'un Etat représenté par une innombrable nuée de fonctionnaires (12 à 15 millions d'après Boris Souvarine, l'un des fondateurs du bolchevisme) fonctionnaires gros et gras, confortablement installés sur la misère du peuple, insolents et corrompus comme des Grands-Ducs, abattus sur le pays comme la grêle ou comme les nuées de sauterelles sur le bled africain.

Si encore une certaine aisance matérielle avait compensé cet esclavage ! Mais de tous ceux d'Europe, l'ouvrier russe était le plus mal payé et je me rappelle qu'en ses révélations Kléber Legay citait des salaires mensuels qui ne suffisaient pas à payer le prix d'une paire de chaussures. Et cela en pleine paix ! Pour compléter cette ébauche ajoutez-y ces troupes d'enfants misérables et vous aurez la vision sinistre d'une humanité en régression vers l'état de sa primitive animalité.

— Pourquoi, dites-vous, rappeler ces choses qui ne sont pas précisément actuelles ?

— Il est au contraire terriblement actuel ce tableau du péril qui nous menaçait et qui se serait abattu sur l'Europe aussitôt la guerre finie.

Le pojet des dirigeants bolchevistes apparaît aujourd'hui dans une lugubre clarté. Nous sommes en face d'une révélation qui stupéfie même leurs ennemis et qui frappe tous ceux qui essayent de comprendre un peu les événements humains.

Vous êtes-vous demandé à quoi les hommes de Moscou pouvaient bien destiner ces formidables armements à la fabrication desquels ils employaient toutes les forces du peuple russe ? Des canons et des tanks çà ne se mange pas, çà n'est pas non plus une marchandise d'exportation ! Cela ne peut avoir qu'une seule destination, qui est la guerre !

Ah ! comme un comprend à présent le secret de cette tortueuse et hypocrite politique menée par les Soviets ! Comme on devine le but réel des ruses avec lesquelles ils ont successivement trompé Allemands et Français, passant des uns aux autres pour les pousser tout à tour sur la pente de la guerre qu'ils voulaient d'abord détourner d'eux afin de se garder pour la fin avec toutes leurs forces intactes.

La première partie de leur plan a trop bien réussi. Après avoir tant contribué à provoquer cet immense conflit entre les nations européennes, ils préparaient secrètement chez eux tout ce qu'il fallait pour se jeter sur des peuples épuisés, détruire ce qui resterait de la civilisation occidentale et imposer à l'Europe leur abjecte domination.

Et c'est de ce projet-là que, consciemment ou non, les communistes de chez nous se faisaient les complices et les instruments.

Emile LAPORTE.

LE CHATIMENT DES RESPONSABLES

MM. Edouard Daladier, le Général Gamelin, Léon Blum, Paul Reynaud, Georges Mandel, sont condamnés à la détention dans une enceinte fortifiée.

M. Guy La Chambre et le contrôleur Jacomet resteront internés à Bourrassol

L'acte constitutionnel n° 7 ne dessaisit pas la Cour de Riom. Le Maréchal ordonne l'ouverture des débats pour que le procès des responsables soit jugé en pleine lumière.

Voici le texte de l'allocution radiodiffusée prononcée jeudi soir par le Maréchal Pétain :

FRANÇAIS,

Le Conseil de Justice politique m'a remis ses conclusions à la date précise que j'avais fixée dans mon discours du 12 août. Ces conclusions sont claires, complètes, parfaitement motivées.

Composé d'anciens combattants d'élite et de grands serviteurs du bien public, le Conseil de Justice a estimé, à l'unanimité, que la détention dans une enceinte fortifiée — la peine la plus forte prévue par l'acte constitutionnel n° 7 — devait être appliquée à MM. Edouard Daladier et Léon Blum, ainsi qu'au général Gamelin.

J'ordonne, en conséquence, la détention de ces trois personnes au fort du Portalet.

En ce qui concerne M. Guy La Chambre et le contrôleur Jacomet, dont les responsabilités apparaissent moins graves, l'avis du Conseil a été différent. MM. Guy La Chambre et le contrôleur général Jacomet resteront, en conséquence, internés à Bourrassol ; mais le Conseil de Justice politique m'a demandé de préserver le pouvoir judiciaire des empiètements du pouvoir politique.

Ce respect de la séparation des pouvoirs fait partie de notre droit coutumier ; c'est donc très volontiers que j'ai répondu à cet appel, qui correspond à mes sentiments intimes.

En conséquence, la Cour de Riom reste saisie. Je vais même plus loin. J'estime que, non seulement la Cour de Riom ne pouvait être dessaisie, mais que l'intérêt national exige qu'elle puisse juger dans les délais les plus brefs.

La gravité des faits reprochés aux principaux responsables de notre désastre apparait telle, en effet, qu'elle ne saurait être masquée ou aveuglée par de simples sanctions politiques.

En ce qui concerne enfin M. Paul Reynaud et M. Georges Mandel, qui ont fait l'objet devant la Cour de Riom d'une première information, j'ai estimé, m'appuyant sur l'avis de la majorité des membres du Conseil de Justice politique, que les graves présomptions qui pèsent

sur eux justifiaient leur détention dans une enceinte fortifiée.

J'ai ordonné cette mesure. Un pays qui s'est senti trahi a droit à la vérité, à toute la vérité. La sentence qui clora le procès de Riom doit être rendue en pleine lumière. Elle frappera les personnes, mais aussi les méthodes, les mœurs, le régime. Elle sera sans appel. Elle ne pourra plus être discutée.

Elle marquera le point final d'une des périodes les plus douloureuses de la vie de la France. C'est pourquoi j'ai prié M. le Garde des Sceaux d'assurer la venue rapide des débats devant la Cour de Riom.

La Cour, au reste, a déjà fourni un travail considérable, mais le Conseil de Justice politique a tenu à rendre un hommage spontané à son labeur, à ses investigations, à la méthode avec laquelle elle a recueilli des résultats décisifs.

Les débats vont s'ouvrir. Portant sur un grand procès de notre Histoire et se déroulant au cours d'une période troublée, ils ne seront, certes, pas sans dangers, je ne l'ignore pas, mais j'ai pesé, du point de vue de la nation, leurs avantages et leurs inconvénients, et j'ai pris ma décision.

Un jugement différé eût été pour le pays un jugement manqué.

Une première étape est ainsi franchie dans la voie de la justice due à la nation. Sans doute, le simple déroulement de la procédure judiciaire m'eût-il dispensé de faire intervenir l'acte constitutionnel n° 7, puisqu'aussi bien les principaux responsables, atteints aujourd'hui d'une première sanction, verront, à l'issue du procès, cette sanction transformée en peine peut-être plus grave.

Mais, à l'époque où nous vivons, chacun doit prendre ses responsabilité. Je donne l'exemple. Je prends les miennes.

Au mois d'août, j'ai senti que la procédure juridictionnelle, avec sa prudence, ses lenteurs, sa marche à pas comptés, aggravait le malaise qui oppressait le pays. C'est ce malaise que j'entends alléger par mes graves décisions d'aujourd'hui. Je vous donne par là la certitude que si vous avez été trahis, vous ne serez pas trompés. Gardez-moi votre confiance. Conservez votre foi intacte dans les destinées du pays.

INFORMATIONS

LA DÉBACLE RUSSE

On en est au cent sixième jour de la guerre germano-russe et la situation est tragique pour les hommes de Moscou. Dans l'immensité de ce front, voici les quelques faits saillants qui caractérisent la situation :

1. Un faubourg de Leningrad est pris et le siège se fait de plus en plus étroit autour de l'ancienne capitale des tzars.

2. L'avance des troupes allemandes vers Moscou se dessine en manœuvre d'enveloppement au delà des villes de Tver et Kalouga qui sont depuis trois ou quatre jours aux mains des soldats du Reich. A Moscou, que l'on dit en partie évacué, la radio multiplie ses appels désespérés pour exhorter la population à résister par tous les moyens.

3. Enfin, dans le sud, après une longue résistance des Russes, les troupes roumaines se sont emparé du grand port d'Odessa.

Voici d'ailleurs le texte du communiqué allemand de ce jour :

« Sur le front de l'Est, on se bat déjà sur les positions de défenses extérieures de Moscou, situées à une centaine de kilomètres de la capitale.

« Les importantes villes de Kalouga et de Kalinine (Tver), se trouvant respectivement à 160 kilomètres au sud-ouest et à 160 kilomètres au nord-ouest de Moscou, sont entre nos mains depuis quelques jours.

« Ainsi qu'il a déjà été annoncé par un communiqué spécial, les batailles de Briansk et de Viazma approchent de leur fin. Les forces ennemies enfermées dans les secteurs, au nord de Briansk, ont été morcelées hier et ont subi des pertes sanglantes. Le nettoyage des régions boisées au sud de cette ville se poursuit.

« Le gros des forces allemandes mises en ligne pour cette gigantesque bataille d'encerclement est déjà disponible pour la poursuite des opérations. Cinq cent soixante mille prisonniers ont été capturés jusqu'à présent et 888 chars, ainsi que 4.133 canons, ont été pris à l'ennemi.

« Nos troupes ont franchi la ligne de défense d'Odessa. L'ennemi est en retraite sur tous les fronts. Gnilia, Kovo, Dalnik et Tabarcat sont depuis 8 heures ce matin entre nos mains. Nos troupes continuent leur avance.

« Odessa est en flammes. »

EN PEU DE MOTS...

— Des femmes siègeront au Conseil municipal de Paris comme dans toutes les localités de France où l'élément féminin est associé à la gestion des affaires communales.

— Un train venant de Marseille, ramenant 740 soldats rapatriés de Syrie, est arrivé à Paris.

— Le travail aux pièces est interdit dorénavant pour les ouvriers et ouvrières de la couture parisienne.

— A Briars (Dordogne), les organisateurs d'une kermesse en faveur des prisonniers de guerre, ont réalisé la recette de 18.000 francs soit une moyenne de 35 francs par habitant.

— Le système d'échange de deux vêtements usagés contre un seul a permis la récupération du 10 mai au 30 septembre, de 70.000 vêtements.

FABRICATION DES PIQUETTES

Des Services Agricoles :

La loi du 11 octobre 1941 autorise à titre exceptionnel et jusqu'à l'expiration de la période des vendanges de 1941, la fabrication de piquettes destinées à l'usage personnel ou à la vente en nature. Toutefois il est interdit de vendre des piquettes d'un degré alcoolimétrique inférieur à 3°.

Est considéré comme « piquette » le produit de la fermentation de marcs de raisin frais avec de l'eau sans addition de sucre.

Toute fabrication de piquette doit être déclarée 3 jours à l'avance à la recette buraliste des contributions indirectes. La déclaration indique :

1° les nom, prénoms, profession et demeure du déclarant ;

2° l'importance des quantités de marcs de raisin à mettre en œuvre ;

3° les lieux, jours et heures auxquels seront faites les opérations. Dès l'achèvement de la fermentation la déclaration doit être complétée par l'indication des quantités obtenues.

Les fabrications de piquette ont lieu sous le contrôle et la surveillance du service des contributions indirectes. Toutefois si les employés n'interviennent pas aux jours et heures indiqués par les déclarants, il est valablement procédé en leur absence. Les mêmes agents ont le droit, pendant le délai d'un mois après les soutirages, de prélever gratuitement des échantillons de boissons et des marcs.

Les piquettes livrées à la vente ou déplacées sur la voie publique doivent être accompagnées de titre de mouvement constatant le payement du droit prévu à l'article 173 du code des contributions indirectes.

CHRONIQUE DU LOT

UN CRIME A PUYLAROQUE

Lundi soir, M. et Mme Couderc, propriétaires à Puylaroque (Tarn-et-Garonne) prenaient leur repas, lorsque pénétra dans l'appartement, un ouvrier agricole, de nationalité espagnole, qui avait été ouvrier chez M. Couderc.

L'ouvrier demanda à M. Couderc de l'embaucher pour les travaux agricoles. Mais M. Couderc lui répondit que, pour l'instant, il n'avait pas besoin de ses services, et l'invita à déjeuner.

L'ouvrier prit place à table ; tout à coup, au cours du repas, il sortit un revolver et tira une balle. M. Couderc blessé à la tête, se leva et se précipita sur l'ouvrier qui tira une seconde balle.

M. Couderc atteint à l'estomac, s'effondra sur le parquet.

Mme Couderc appela au secours. A ses cris, les voisins accoururent, mais l'ouvrier avait pris la fuite et ne put être rejoint.

La gendarmerie alertée se rendit à Puylaroque où arriva également le Parquet de Montauban.

Couderc fut transporté à Cahors à la clinique du docteur Rougier. Mais malgré tous les soins, il expira mardi matin.

L'assassin est un nommé Augustin Alcober Juot, 40 ans, né à Chipran (province de Sarragosse).

Un mandat d'arrêt a été lancé contre l'assassin à toutes les brigades de gendarmerie de la région.

On croit que l'assassin a commis son crime dans l'intention de cambrioler sa victime.

Déclaration d'association

L'« Officiel » publie la déclaration d'association suivante : « La Diane Saint-Martinoise ».

But : Conservation, protection du gibier, destruction d'animaux nuisibles.

Siège social : Mairie de Saint-Martin-Labouval (Lot).

PALAIS DES FETES

Samedi 18, dimanche 19 octobre, en soirée, à 21 heures. Dimanche, matinée à 15 heures.

Michèle Morgan dans
L'ENTRAINEUSE
scénario de Ch. Spaak.

En complément : **Drina, rivière tumultueuse. — Paradis des oiseaux. — Actualités françaises.**

Ecole polytechnique

Nous apprenons avec plaisir que notre jeune compatriote M. Gayet, ancien élève du Lycée Gambetta, a été reçu à l'Ecole polytechnique.

Nous adressons au jeune polytechnicien qui est le fils de M. Gayet, pharmacien, adjoint au maire de Cahors, nos bien vives félicitations.

Cour d'Appel d'Agen

M. Méric, Conseiller à la Cour d'appel d'Agen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Méric était un magistrat distingué qui était bien connu dans notre ville où il présida plusieurs fois la session de la Cour d'assises.

Nous lui adressons nos meilleurs vœux de bonne et longue retraite.

Autorisation de circuler

Il est procédé à l'heure actuelle conformément à l'arrêté interministériel du 11 août 1941, à une révision générale des autorisations de circuler.

Les titulaires d'anciennes autorisations qui n'auraient pas encore fait parvenir au service compétent leurs demandes de renouvellement sont invités à les adresser, sans délai : pour Cahors, directement à la Préfecture et pour les autres communes à la Mairie de leur résidence pour transmission par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les arrondissements de Gourdon et de Figeac.

Comité d'organisation du négoce des bois secs

Le délégué régional du Comité d'organisation du négoce des bois secs invite les négociants en bois du département du Lot à former un groupement départemental. Les intéressés voudront bien se faire inscrire dans le plus bref délai. Adresse provisoire : Boite postale 4, Cahors.

EDEN

Samedi 18 et dimanche 19 octobre 1941, en soirée à 21 heures. Dimanche, matinée à 15 heures.

Première partie : **Pêche sans merci,** documentaire. — **Le loup et l'agneau,** dessin animé en couleurs.

Deuxième partie
LUNE DE MIEL A BALI
comédie sentimentale avec Madeleine Carroll et Fred Mac Murray.

VENTE DE CHEVAUX

Des Services Agricoles. — Des négociations sont en cours pour l'importation de chevaux de trait lourd : Si ces démarches aboutissent, un contingent sera attribué au département du Lot.

Ces animaux qui seront vendus à des prix ne dépassant pas vraisemblablement 36.000 fr. seront réservés :

1° Aux agriculteurs qui n'ont pu remplacer jusqu'ici leurs chevaux réquisitionnés. — 2° A ceux qui, ayant perdu un cheval n'ont pu le remplacer. — 3° Aux nouveaux exploitants, qui ayant besoin d'un cheval n'ont pu se le procurer.

Les demandes d'achat sont à adresser à la Direction des Services Agricoles du Lot, Maison de l'Agriculture à Cahors *avant le 20 Octobre, dernier délai.* Les demandes certifiées conformes par le Maire doivent indiquer:

1. La superficie de l'exploitation. — 2. Cheptel de travail possédé avant la mobilisation (chevaux, bœufs et vaches de travail). — 3. Cheptel réquisitionné. — 4. Cheptel actuel. — 5. Type d'exploitation (agricole, viticole, maraîchers).

Les intéressés devront signer l'engagement de conserver le cheval pendant 18 mois.

Etant donné la faible importance du convoi, toute candidature non réglementaire et conforme ne sera pas retenue ainsi que toute demande nous parvenant après le *20 Octobre.*

Avez-vous lu ?

LA DÉMOCRATIE contre LA NATION ?

par Émile Laporte

En vente chez tous les libraires

Echos

Réclamation pour Cahors.

Ils sont parfois un peu agaçants ces journalistes parisiens avec le petit air supérieur qu'ils prennent pour parler de ce qui est « provincial », choses et gens. Il leur arrive même de se montrer un peu nigauds dans le moment précis où ils se veulent spirituels.

L'autre jour, un confrère, d'ailleurs sympathique et plein de talent, était venu à Cahors d'où il a envoyé à son journal des reportages fort intéressants et qui eussent été parfaits sans la recherche évidente d'un pittoresque plus imaginé que réel.

Le reportage sur la dernière réunion tenue au Centre de Mercuès n'a pas été, croyons-nous, sans provoquer quelques remous. Ils n'auront pas manqué d'étonner notre confrère, lequel n'avait certainement que d'excellentes intentions.

Son second reportage, lui, n'a soulevé aucune susceptibilité personnelle. Notre confrère y rapporte sur un ton de sensibilité charmante et parfois émouvante une conversation avec M. de Monzie qui touche à tous les sujets. Entre autres, M. de Monzie raconte si drôlement la liquidation des Loges de Cahors et de leur mobilier qu'on a plus envie de sourire que de frémir.

Après quoi notre confrère ajoute ce petit commentaire amusant :

« Et c'est ainsi qu'au Théâtre municipal de Cahors, lors de la dernière saison d'opéra, un baryton asthmatique interprétant le rôle de *Samson* fit crouler les colonnes du temple représentant la puissance déchue de la franc-maçonnerie et de ses servants. »

On ne se fâchera pas pour cette boutade que l'on peut dire innocente. N'empêche qu'elle est un peu vexante pour l'amour-propre des Cadurciens. Car, enfin, pourquoi notre confrère tient-il absolument à ce que le baryton soit « asthmatique » ? C'est qu'il pense évidemment que c'est assez bon pour Cahors...

Tout de même, il aurait pu, pour la circonstance, nous accorder au moins un ténor. Car ce n'est pas un baryton qui chante le rôle de *Samson.* Ce Parisien si averti aurait pu le savoir.

MESDAMES,

Ne cherchez plus, car il n'y a pas mieux ni plus agréable que l'Indéfrisable **Huila-Purfleur. Sans** appareil, **sans** électricité, **sans** chauffeur, **sans** vapeur **sur la tête, rien de tout** ce qui **fatiguait** la **cliente** et ses **cheveux ;** une **huile végétale** sur les cheveux enroulés, qui les **revitalise** pendant qu'elle les **frise** et **c'est tout.** L'Indéfrisable **Huila-Purfleur** est une merveille et le fruit de **16 années** de minutieuses **recherches** pour donner à la cliente le **maximum de satisfaction.**

C'est la propriété de **M. POPOVITCH**
Spécialiste renommé d'Indéfrisables
4, *rue Mal-Foch, CAHORS — Tél.* 170
Pas plus cher, mieux, plus chic

CAHORS

POUR ETRE SERVI CHEZ LES BOUCHERS

Ménagères, attention ! Un important arrêté préfectoral règle les conditions dans lesquelles la viande sera vendue.

Voici les dispositions essentielles de l'arrêté préfectoral :

Article 1. — A dater du 18 octobre 1941, la ration hebdomadaire de viande de boucherie sera délivrée en deux fois au consommateur de la ville de Cahors.

Article 2. — La première distribution aura lieu les jours suivants : le samedi matin, de 7 heures à 12 heures ; le samedi après-midi, de 14 heures à 19 heures ; le dimanche matin, de 7 heures à 12 heures.

La deuxième distribution sera faite : le mardi matin, de 7 heures à 13 heures ; le mardi après-midi, de 16 heures à 19 heures.

Article 3. — Les bouchers donneront un numéro d'ordre à chacun des clients inscrits sur le registre, conformément à l'arrêté du 27 mai 1941. Ils suivront l'ordre chronologique des inscriptions en partant du n° 1 et en montant, sans intervalle, la série des nombres entiers. Ils devront inscrire ce numéro au verso de la feuille de tickets présentée par le client en même temps que l'indication du groupe auquel il appartiendra comme il est dit ci-dessous.

Article 4. — Les bouchers partageront le nombre de leurs clients ainsi inscrits, en 3 groupes égaux portant les lettres : A, B, C, en suivant l'ordre des inscriptions.

Les groupes A, B, C seront servis par permutation circulaire comme suit :

Première semaine d'application :

Groupe A. — Samedi matin, de 7 h. à 12 heures ; mardi matin, de 7 h. à 10 heures.

Groupe B. — Samedi après-midi, de 14 h. à 19 heures ; mardi matin, de 10 h. à 13 heures.

Groupe C. — Dimanche matin, de 7 h. à 12 heures ; mardi après-midi, de 16 h. à 19 heures.

La deuxième semaine le groupe A prendra la place du groupe B, le groupe B, celle du groupe C et le groupe C celle du groupe A, et ainsi de suite par roulement.

Article 5. — Les bouchers seront tenus d'afficher à un endroit visible, à l'extérieur de leur magasin : 1° l'ordre du roulement pour la semaine en cours. — 2° la ration de la distribution du jour, compte tenu des approvisionnements.

Article 6. — En cas de besoin, les bouchers, pourront, à l'intérieur de chaque groupe affecter à chaque heure de vente, un nombre de clients déterminés. Dans cette hypothèse, les indications devront être affichées visiblement, la veille de chaque jour d'ouverture.

Article 7. — Les titulaires des cartes de priorité suivront le sort du groupe auquel ils sont affectés, suivant le numéro d'inscription, mais jouiront, à l'intérieur de leur groupe, de leur droit de priorité.

BLES DE SEMENCE SELECTIONNES
Livrables immédiatement
P. LAMBERT, à CAHORS
T. 90. — *Près Place Rousseau*

ETAT-CIVIL

du 10 *au* 17 *octobre* 1941

Naissances

Durand Jean-André, avenue de Paris.
Blanc André, à Larosière.
Bergougnoux Jacques, rue Wilson.
Van Glabeke Nicole, rue Wilson.
Laborie Bernard, rue Wilson.
Honstettre Gisèle, 1, impasse Josselin.
Fournié Jean-Pierre, 12, rue Claude-Rousseau.
Delon Françoise, avenue Charles-de-Freycinet.

Publications de mariages

Henras Armand-Roger, cultivateur aux Mathieux, et Tourret Marie, s.p. à Payrac.
Roland Fredy, caporal au 150e R.I. à Cahors, et Scheinzin Yvonne, étudiante en médecine à Montpellier.

Mariages

Lepoittevin Jean et Menjoz Alice, employés de bureau à Cahors.
Escudier Pierre, électricien, et Savy Georgette, s.p. à Cahors.
Meyrat Pierre, industriel, et Le Minier Odette, s.p. à Cahors.

Décès

Rougé Charles, sculpteur, 79 ans, rue Emile-Zola.
Fontaa Marguerite, s.p., 66 ans, épouse Caminade, à Bégoux.
Bru Arnault, s.p., 80 ans, 6, rue Portail-Alban.
Couderc Guilhem, cultivateur, 63 ans, rue Wilson.
Combedazou Catherine, Vve Bonneville, 81 ans, rue Jean-XXII.
Honstettre Gisèle, 3 jours, rue Wilson.

Réunion des négociants en grains

Mardi, à 11 heures, a eu lieu à la Chambre de Commerce, la réunion des négociants en grains du Lot.

Il a été procédé à l'élection du bureau.

Ont été élus :

Président : M. Léris de Lalbenque.

Vice-présidents : MM. Fajoles de Gourdon, Gorses de Livernon et Laborie de Figeac.

Secrétaire : M. Conduché de Cahors.

Trésorier : M. Gramond de Cajarc.

Brevet supérieur

Voici les résultats du brevet supérieur :

Aspirantes : Mlles Andral, Deleporte, Delsol, Douat, Escafit, Laurie, Monribot, Sastres, Viscansolles.

Aspirants : MM. Beigne, Fradin, Bach, Bouscasse, Costes, Cournède, Desplat, Faral, Libet, Russon, Salgues.

Pierre TREMOLLIERES
Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
a ouvert son cabinet de consultations, à Cahors, 7, rue Nationale (1er étage).
Tous les jours, de 9 à 12 h., de 14 à 18 h. ET SUR RENDEZ-VOUS. Tél. 461.

AU LYCEE GAMBETTA

M. l'abbé Delpon aumônier du lycée Gambetta et du lycée Clément-Marot, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Depuis 34 ans, M. l'abbé Delpon exerçait ses fonctions avec un dévouement et une bonté de cœur qui lui avaient justement valu l'estime affectueuse et la déférente amitié de tous. C'est exprimer bien simplement la vérité que de dire que son départ sera beaucoup et longtemps regretté.

Nous lui présentons nos bien sincères vœux de bonne et longue retraite.

C'est M. l'abbé Tulet, curé d'Arcambal, qui est nommé aumônier en remplacement de M. l'abbé Delpon.

M. l'abbé Tulet est bien connu à Cahors où il fut élève du lycée dont il va être aumônier.

Nous lui exprimons nos meilleurs compliments de bienvenue.

HOPITAL-HOSPICE DE CAHORS

Consultation de nourrissons

En raison des travaux effectués à l'Hôpital de Cahors, la consultation de nourrissons qui devait avoir lieu le mercredi 5 novembre 1941 est supprimée. La prochaine consultation aura lieu le mercredi 19 novembre 1941.

Anciennes Eléves du Lycée Clément-Marot

L'Association des Anciennes Elèves du Lycée Clément-Marot va redoubler d'activité à l'entrée de l'hiver pour venir en aide aux prisonniers et aux nécessiteux de la ville. Elle demande instamment aux sociétaires de venir régulièrement travailler et d'apporter ainsi leur aide charitable, plus nécessaire que jamais. Les réunions du jeudi auront lieu désormais *de 15 heures à 18 heures.*

Aux anciens du 16e R.T.S.

Les anciens du 16e R.T.S. sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le mardi 21 octobre à 8 h. 45 (salle du Café de Bordeaux). But : service d'entr'aide aux camarades prisonniers.

Service des Pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 19 octobre et le lundi 20 octobre jusqu'à midi par la pharmacie GAYET.

Chronique des Théatres

THEATRE MUNICIPAL

La vogue des auteurs classiques

La compagnie théâtrale de l'Ecureuil présentera le mercredi 22 octobre sur notre scène un des plus purs joyaux de notre répertoire : *Le Barbier de Séville* de Beaumarchais.

Cette comédie savoureuse, est jouée par Pierre Assy, du Théâtre du Vieux Colombier de Paris, qui a assumé la charge de la mise en scène. Avec lui, Jean Temerson, vedette de l'écran, connu et aimé du public. Puis Manuel Darc, André Brossard, Natal et Larroche. Enfin Geneviève Bellac, du Théâtre St-Georges de Paris.

Une farce en 1 acte *L'Ours*, de Tchékow terminera ce spectacle.

Propriétaires, Agriculteurs
Adressez-vous
Maison BONNAVE
Grains
En face la Halle, CAHORS
Achat : Blé, avoine, maïs, orge pommes de terre
Vente : Avoine, blés de semence
Tous les engrais
N'hésitez pas à souscrire des contrats d'élevage de porcs

Les Sports

LE RUGBY A CAHORS

Dimanche 19 octobre au Stade L. Desprats à 15 heures. Union sportive Montalbanaise I contre Stade Cadurcien I. — Après le brillant redressement obtenu par les Montalbanais dimanche dernier où ils triomphèrent du Sporting club Mazamétain par le score élogieux de 34 à 6, nous pouvons nous attendre à une belle démonstration car ils nous annoncent leur équipe au grand complet, dont voici d'ailleurs la formation : arrière : Cassayre ; 3/4 ; Allamelle René (sélect. milit) , Bouisson, Passeloup, Llaré ; demi (O) : Maupas (int. scol.) ; (M), Tournou (sélect. pyrénées) ; avants 3e ligne : Allamelle Paul, Roubert (cap.), Penne ; 2e ligne, Barnal, Raglia ; 1re ligne, Michelier, Prunières Roger, Terral ; Remplacements : Bertrand, Vieux, Gaudas et Bernard.

En avants blocs robustes où émergent les Roubert, Penne et Prunières, une bonne paire de demis capable des plus beaux exploits, surtout si Maupas est dans un bon jour ; en trois quarts nous connaissons surtout l'ailier Allamelle, puissant, rapide et décidé.

Devant de tels adversaires, le Stade aura fort à faire : les avants auront une lourde tâche à tenir tête aux puissants Montalbanais et tous devront jouer avec énergie pour ne pas se laisser trop manœuvrer par un adversaire supérieur en poids et en taille et plus habitué aux grandes rencontres que les Cadurciens. Nous pensons néanmoins que Puharé obtiendra le maximum de ses équipiers. Si nos avants peuvent contrôler assez souvent la balle, les Brunk et les Charvet pourraient exécuter des descentes dangereuses pour l'adversaire. Le Stade vient de remporter deux belles victoires à l'extérieur et nous attendons ce match avec impatience pour juger définitivement l'équipe devant un adversaire de classe.

L'équipe nous paraît plus mobile et plus rapide que l'an dernier et certains éléments tiennent déjà la grande forme. Aussi nous convions le grand public Cadurcien à venir nombreux dimanche au Stade Lucien Desprats pour assister à cette très grande partie de rugby qui s'annonce des plus passionnantes.

En lever de rideau, U.S. Montalbanaise Juniors contre Stade Cadurcien Juniors.

Coups d'envoi : 13 h. 30 et 15 h.

A l'occasion de ce grand match, des tickets d'entrées seront mis en vente au Kiosque Ludo à partir de samedi midi.

ELEVEURS — NEGOCIANTS
Pour la fourniture de vos aliments Elevage et Engraissement sous contrats, demandez les produits **MAGDA des Etablissements VIALARS.**
Vendeur Grossiste régional :
P. LAMBERT, à Cahors. T. 90
Facilité de livraison à domicile
Logement en sacs papier
Renseignements sur demande

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

Catus

Journée nationale de chasse. — Une instruction ministérielle qui a paru dans toute la presse invitait tous les chasseurs de la zone libre où la chasse est ouverte depuis le 7 septembre à consacrer deux journées de chasse, le 12 et le 13 octobre au bénéfice des prisonniers.

Ayant été alertés avec un certain retard, les chasseurs de la commune de Catus n'ont pu répondre à cet appel en temps utile. Toutefois, comme il vaut mieux tard que jamais, rien ne sera perdu puisque la Société de chasse, ainsi que tous les chasseurs porteurs de permis, ont décidé de reporter cette battue au dimanche 19 et lundi 20 octobre.

Tous les nemrods de Catus et autres lieux sont donc invités à en mettre un coup et « un coup dur » avec du plomb meurtrier.

Le gibier tué devra être apporté à Catus chez M. le Maire pour être préparé et envoyé aux prisonniers de la commune par les bons soins de Mme Soulié, présidente de la Croix-Rouge.

Nous voulons espérer que cet avis sera entendu et compris de tous, puisqu'il s'agit d'une œuvre de solidarité et d'amitié pour nos malheureux camarades en captivité. — *Le Bureau de la St-Hubert Catusienne.*

Probité. — M. Vandernote Georges, réfugié à Catus et pianiste de très grand talent a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant une assez forte somme. Il s'est empressé de faire sa déclaration à la mairie et quelques heures après, une jeune fille de Montgesty, venait réclamer l'objet qu'elle avait perdu.

Nos sincères compliments à M. Vandernote.

Arrestation d'un jeune voleur. — Depuis quelques temps on s'apercevait à la gare de St-Denis-Catus que plusieurs colis destinés aux prisonniers disparaissaient. La gendarmerie de Catus alertée, après une souricière habilement menée, arrêtait un jeune homme, l'auteur des vols de nuit. C'est un nommé L. Robert, 19 ans, domicilié à Luzech.

Sincères félicitations à nos gendarmes et à leur chef de brigade.

Labéraudie

Mariage. — Nous avons le plaisir d'enregistrer le mariage de M. André-Robert Chopineau, sous-officier d'aviation, en résidence à Alger, avec Mlle Berthe-Odette Soupa, domiciliée à Labéraudie. Meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

Puy-l'Evêque

Baccalauréat. — Nous apprenons avec plaisir que Mlle Raymonde Castéra, élève du lycée Clément-Marot, à Cahors, petite-fille de Mme et M. le docteur Rouma, notre sympathique maire, vient d'être reçue définitivement au baccalauréat philosophie, avec mention « assez bien ». A la jeune bachelière et à sa famille, toutes nos amicales félicitations.

Saint-Martin-Labouval

Baccalauréat. — C'est avec plaisir que nous avons appris que Mlle Ginette Roques, fille de Mme et M. Roques, instituteur à Saint-Martin-Labouval, vient d'être reçue définitivement aux épreuves du baccalauréat première partie.

Saint-Pantaléon

Carnet de deuil. — Lundi matin, à l'aurore, la sonnerie du glas nous a annoncé le décès de M. Terret Joachim du hameau d'Auvergne. M. Terret est décédé à la suite d'une courte maladie, à l'âge de 70 ans.

Originaire du Bournaguet, il était venu se retirer chez sa sœur Mme Arades.

Ses obsèques ont été célébrées, avec le concours de notre population, mercredi à 9 heures du matin.

En cette triste circonstance, nous adressons à Mme Arades, née Terret, à M. Arades ; à Mme et M. Vincent et à tous les autres parents du cher disparu l'expression de nos émues condoléances. — J. P.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Corn

Nécrologie. — Nous avons le regret d'apprendre le décès, survenu à Corn après une courte maladie, de M. Boudet Cyprien, âgé de 66 ans. Le défunt avait passé la plus grande partie de sa vie à Livernon. Exerçant pendant de longues années les fonctions de secrétaire de Mairie, de distributeur de télégrammes, il avait acquis dans l'accomplissement de cette tâche l'estime générale. Il disparaît alors qu'il passait ses vieux jours auprès de son fils, forgeron à Corn et se montrait particulièrement heureux de la venue au monde de sa petite-fille Yvette. L'inhumation a eu lieu à Livernon le mercredi 9 octobre.

A son fils Maurice, si durement éprouvé, à toute sa famille, nous adressons nos bien sincères condoléances.

Nous avons aussi le regret d'apprendre le décès de M. Ruscassié Rémy, âgé de 67 ans. Le défunt avait longtemps travaillé à la Tuilerie de Puy-Blanc comme ouvrier tuilier. Ses obsèques ont eu lieu à Corn, dimanche 12 octobre en présence d'une nombreuse assistance de parents et d'amis.

A son fils, prisonnier en Allemagne, à sa fille et à sa veuve nous adressons nos bien sincères condoléances.

Saint-Céré

Pour les prisonniers. — Sous la direction de son chef distingué M. Haulbert, baryton de l'Opéra, l'Union chorale et artistique de St-Céré prépare activement la grande manifestation artistique qui doit avoir lieu le dimanche 19 octobre en matinée et en soirée au Foyer municipal.

De nombreux artistes régionaux interpréteront avec talent un programme nouveau et de choix. La Légion invite la population St-Céréenne à assister à ce gala dont le profit doit aller entièrement à nos chers prisonniers.

Nécrologie. — Nous apprenons la mort de M. Joseph Laporte, grainetier, avenue du Docteur Roux. A toute la famille nous adressons nos sincères condoléances.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Dégagnac

Mariage. — Nous apprenons avec plaisir le mariage de notre toute charmante compatriote Mlle Irène-Françoise-Elia Murat, cultivatrice à Condat avec M. Paul-Moïse Hébrad, cultivateur à St-Germain-du-Bel-Air.

Nos meilleurs souhaits de bonheur à ces jeunes époux.

Accident. — M. Rival du village du Masteulat qui conduisait une charretée de vendange ayant mal guidé l'attelage le chargement s'est renversé et est tombé dans un précipice.

Le cheval n'a pas eu trop de mal, mais la récolte en vin est perdue.

Martel

Légion Française des Combattants. — Les légionnaires et amis de la Légion des communes de Martel, Cazillac, Creysse, Cuzance, Floirac, Montvalent, Sarrazac et Saint-Denis-lès-Martel sont invités à assister à une grande réunion cantonale qui aura lieu à la Mairie de Martel *dimanche prochain* 19 *octobre* à 15 heures (heure légale) sous la présidence du président départemental Pédelmas.

Que tous, malgré les difficultés du déplacement, viennent se grouper pour entendre les directives que vous apportera Pédelmas qui vient d'assister à l'assemblée générale des présidents départementaux de Vichy et pour se solidariser avec le grand Chef de la Légion, le Maréchal Pétain.

Le président cantonal adresse un dernier appel aux habitants de Martel qui ont omis de s'inscrire aux « Amis de la Légion » ; les inscriptions seront reçues par le secrétaire Lavayssière ou le trésorier Léo. Delvert à leur domicile ou à la permanence de la Légion. Le Bureau de la section locale des « Amis de la Légion » sera constitué à la réunion de dimanche.

Cet avis doit être considéré comme une convocation pour les légionnaires et amis de la Légion.

PETITES ANNONCES

MACHINES A COUDRE
SINGER
VENTE — ECHANGE
REPARATIONS — ACCESSOIRES
S'adresser : M. BONAURE, 24, rue Clemenceau, Cahors.

ON DEMANDE **femme de ménage,** avec références pour une partie de la journée. S'adresser : Bureau du Journal.

ACHATS de BOUTEILLES
Eaux Minérales, Bordelaises
Litres non gravés
Bourgogne et Champagne
1 fr. 50 pièce
A. FARGE, 6, avenue de la Gare
CAHORS. — Téléphone 43
Enlèvement à domicile suivant quantité

ON DEMANDE de suite **jeune fille** ou **femme** pour travail facile. Teinturerie Cocula, 21, rue Foch.

JE CHERCHE **chambre meublée** avec confort. Faire offres bureau du Journal.

On achète aux plus hauts prix tous **moteurs triphasés** usagés ou hors d'état de marche. S'adresser au 17, rue la Barre, Cahors.

A VENDRE **Peugeot 5 ch.,** très bon état, batteries neuves. Adresse : Bureau du Journal.

DIRECTION DES DOMAINES DE CAHORS

Il sera procédé par le Receveur des Domaines :

1° le 25 octobre 1941, à 14 heures, à Figeac, place des Carmes, à la vente aux enchères publiques de **2 chevaux réformés ;**

2° le 3 novembre 1941, à 14 heures, à Cahors, place Thiers, à la vente aux enchères publiques de **3 chevaux réformés,** provenant de la Régie des Transports.

Pour les conditions de la vente, consulter les affiches ou prendre connaissance du cahier des charges aux Bureaux des Domaines de Figeac et de Cahors.

Cabinet Immobilier
(21e année)
J. DELLARD
propriétaire, 1, rue Mar.-Joffre
CAHORS
VENTE ET ACHAT de propriétés de rapport et d'agrément
Châteaux, villas
tous immeubles
ville et campagne
TERRAINS A BATIR
Fonds de commerce
Prêts hypothécaires
Expertises
TOUS RENSEIGNEMENTS GRATUITS
Registre de Commerce n° 1662.

VENDRE ACHETER
INDICATEUR IMMOBILIER
R. MARATUECH
Ex-commis greffier
Membre de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers de France
109, Bd Gambetta, Cahors - Tél 44
VENTE - ACHAT
LOCATION
Propriétés - Immeubles - Villas
TERRAINS
COMMERCES
GRAND CHOIX
Tous renseignements gratuits
SANS SPÉCULATION
SANS SURVENTE
UNIQUEMENT DU COURTAGE

SOMMES ACHETEURS
PROPRIETES
toute importance
tous genres, tous prix
REALISATION IMMEDIATE
Paiement comptant
Faire offres détaillées à
M. Robert MARATUECH
109, *bd Gambetta, CAHORS*
Téléphone 44
Reg. C. Cahors 44-96

Un prostatique heureux

Nous informe que l'emploi du Magnogène et des Suppo-Magnogène ont produit chez lui des effets extraordinaires. Sa prostate est en bien meilleur état qu'auparavant : l'urine est limpide, et les envies d'uriner moins fréquentes. Son état général s'est amélioré d'une façon surprenante. Clarté de la pensée, force, souplesse, rajeunissement, tels sont les bienfaits qu'il doit à cet excellent remède.

Une brochure gratuite concernant ce nouveau traitement sera envoyée par les Laboratoires J. Romont, 30, rue Malesherbes à Lyon, à tous ceux que la question intéresse.

ETUDE de Maître BOYER
Huissier à Cahors

En vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Cahors, en date du onze octobre mil neuf cent quarante et un, et à la requête de la S.N.C.F. poursuites et diligences de Monsieur le Chef de gare de Cahors, il sera procédé par le ministère de Maître BOYER huissier à Cahors, le mercredi 22 octobre 1941, à 14 heures, (quai extérieur de la G.V. à Cahors) à la vente aux enchères publiques de 81 bidons de 5 kg. de confiture de gelée de raisin.

Le prix de la vente sera payé comptant. 15 0/0 en sus du prix d'adjudication.

Signé : BOYER.

Nota : La vente sera faite par unité.

ETUDE de Maître Pierre DESPRATS
licencié en droit, avoué à Cahors
rue du Portail-Alban, N° 10

Assistance judiciaire, décision du 23 décembre 1940

EXTRAIT D'UN JUGEMENT D'ADOPTION

D'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors le trente-un juillet mil neuf cent quarante-un, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal :

Vu la requête présentée par Maître Desprats, avoué de Isidore-Raymond RIOLS, typographe, et de dame Germaine BARTHES, son épouse, le mari agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue St-Barthélémy, numéro trois,

Vu l'ordonnance de soit communiqué du vingt-quatre juillet mil neuf cent quarante-un,

Vu les conclusions écrites de Monsieur le Procureur de la République,

Vu les pièces produites à l'appui de la requête et notamment : 1° l'acte d'adoption du vingt-quatre janvier mil neuf cent quarante-un ; 2° la délibération du conseil de tutelle du vingt-quatre janvier mil neuf cent quarante-un ; 3° l'acte de notoriété du vingt-quatre janvier mil neuf cent quarante-un ; 4° les extraits des registres de l'état-civil de la ville de Cahors, délivrés par le Maire de cette ville le dix-huit janvier mil neuf cent quarante-un,

Vu les articles trois cent quarante-trois et suivants trois cent cinquante-cinq et trois cent cinquante-six du Code Civil, modifiés par la loi du dix-neuf juin mil neuf cent vingt-trois et le décret-loi du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-neuf,

Ouï Monsieur HEGUY, juge-commissaire en son rapport,

Homologue l'acte d'adoption dressé par Monsieur le Juge de Paix, suppléant du canton nord de Cahors, assisté de son greffier, le vingt-quatre janvier mil neuf cent quarante-un,

En conséquence, dit qu'il y a lieu à adoption par Monsieur RIOLS Isidore-Raymond, employé à l'Imprimerie Coueslant et dame BARTHES Germaine, son épouse, tous deux âgés de quarante ans, demeurant ensemble à Cahors, rue Saint-Barthélémy, numéro trois, en faveur de RIOLS Claude-Lucien-Marcel, âgé de huit mois.

Dit que le dispositif du présent jugement sera transcrit sur les registres de l'état-civil de la commune de Cahors et que mention en sera faite en marge de l'acte de naissance de RIOLS Claude-Lucien-Marcel, tant sur les registres de l'état-civil de la commune de Cahors que sur ceux déposés au Greffe du présent Tribunal.

Signé : HEGUY. — MAGNE.

Cahors, le 10 octobre 1941.

Pour extrait :
P. DESPRATS, avoué.

ETUDE DE Maitre BOUYSSOU Jean-Léon
Licencié en droit
Notaire à Cahors (Lot)

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Maîtres BOUYSSOU et FABRE, Notaires à Cahors, le onze septembre mil neuf cent quarante et un, enregistré à Cahors (A.C.) le 18 septembre 1941, volume 782, folio 87, numéro 676, par le Receveur qui a perçu les droits : Madame Albanie-Eugénie-Lucienne SAVIGNOL, sans profession, demeurant à Cahors, rue Charles-Bourseuil, numéro 3, veuve de Monsieur Antonin-René BERGON, a vendu à la Société à responsabilité limitée « IMPRIMERIE A. COUESLANT », au capital de un million de francs, dont le siège social est à Cahors, rue des Capucins, numéro un ;

Un fonds de commerce d'imprimerie et d'édition du journal « Le Réveil du Lot », inscrit au registre de commerce sous le numéro d'ordre analytique 645, exploité à Cahors, rue Charles-Bourseuil, numéro 3, et comprenant :

L'enseigne de Imprimerie Jules Bergon, sous laquelle ledit fonds est connu et exploité,

La clientèle et l'achalandage y attachés,

Le matériel, l'agencement, l'outillage servant à l'exploitation.

Cette vente a été publiée dans le *Bulletin Officiel des cessions et ventes de fonds de commerce* du 4 octobre 1941, n° 80.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion, dans les dix jours, de cette seconde insertion au domicile élu par les parties, à Cahors, en l'étude de Maître BOUYSSOU, notaire.

Pour deuxième insertion.
Signé : BOUYSSOU, *Notaire.*

ETUDE DE Maitre BOUYSSOU Jean-Léon
Licencié en droit
Notaire à Cahors (Lot)

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Maître BOUYSSOU, Notaire à Cahors, le treize septembre mil neuf cent quarante et un, enregistré à Cahors (A.C.), le 18 septembre 1941, volume 781, folio 88, numéro 683, par le Receveur qui a perçu les droits, Monsieur Léon-Henri CLERC, boulanger, et Madame Marguerite FLOURET, sans profession, son épouse qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Cahors, rue Clément-Marot, numéro 5, ont vendu à Monsieur Robert-Ernest-Germain BERGON, ouvrier boulanger et Madame Jeanne DUPUY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue Clément-Marot, numéro 5 ;

Le fonds de commerce de boulangerie et pâtisserie exploité à Cahors, rue Clément-Marot, numéro 5, comprenant : l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel, l'agencement et l'outillage servant à l'exploitation,

Cette vente a été publiée dans le *Bulletin Officiel des cessions et ventes de fonds de commerce* du 4 octobre 1941, n° 80.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion, dans les dix jours, de cette seconde insertion au domicile élu par les parties, à Cahors, en l'étude de Maître BOUYSSOU, notaire.

Pour deuxième insertion.
Signé : BOUYSSOU, *Notaire.*

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant : L. PARAZINES.

PUBLICATION
Société à responsabilité limitée

Suivant acte reçu par Maître Gaston DUTOURS, notaire à la résidence de Prayssac, canton de Puy-l'Evêque (Lot) le neuf octobre mil neuf cent quarante-et-un,

1° Monsieur Paul SPRIET, négociant en tissus, demeurant à Roubaix (Nord), rue du Général Sarrail, n° 15 ;

2° Monsieur Roger SPRIET, son fils, négociant en tissus, demeurant à Prayssac (Lot) ;

Ont établi entre eux une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'achat et la vente de tous textiles et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à ce genre de commerce.

. . . . . .

Article 3. — Le siège de la société sera à Prayssac, il pourra être transféré partout ailleurs en vertu d'une décision collective des associés.

Article 4. — La durée de la société sera illimitée avec faculté réciproque pour les associés de demander la dissolution de la société à l'expiration de chaque période quinquennale et pour la première fois le quinze octobre mil neuf cent quarante-six, à charge par celui qui voudra user de cette faculté de prévenir son co-associé de son intention à cet égard six mois à l'avance par lettre recommandée.

. . . . . .

Article 5. — La dénomination de la société et sa raison sociale sera « TISSUS DU NORD ET DU RHONE ».

La signature sociale appartiendra comme il sera dit plus loin à Monsieur Roger SPRIET, gérant, qui fera précéder sa signature des mots : Le gérant de la société.

Article 6. — Capital Social.

Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs.

Il est divisé en cent parts de mille francs chacune entièrement libérées. Ces cent parts appartiennent aux associés dans les proportions suivantes :

Soixante parts à Monsieur Paul SPRIET portant les numéros de zéro à soixante et payées par lui en espèces,

Et quarante parts à Monsieur Roger SPRIET portant les numéros de soixante et un à cent et représentées :

1° Par un versement de mille francs en espèces, ci	1,000
2° Par le matériel mobilier ci-après :	
Un bureau ministre évalué deux mille six cent soixante-quinze, ci	2.675
Un petit bureau pour machine évalué cinq cents francs, ci	500
Une machine à écrire évaluée cinq mille francs, ci	5.000
Une grande table magasin évaluée sept cent soixante francs, ci	760
Six pontons magasin évalués six cents francs, ci	600
3° Le matériel roulant ci-après :	
Une voiture automobile évaluée vingt-huit mille francs, ci	28.000
Une bicyclette évaluée mille quatre cent soixante-cinq francs, ci	1.465
Total : Quarante mille francs, ci	40.000

Les comparants déclarent expressément que leurs apports sont francs et quittes de toutes dettes.

Article 7. — La présente société aura comme point de départ le quinze octobre présent mois.

. . . . . .

Article 10. — Cession de parts.

Les cessions de parts ne pourront s'opérer que conformément aux articles vingt-deux et vingt-trois de la loi du sept mars mil neuf cent vingt-cinq.

. . . . . .

Article 12. — Cas de décès.

I. — En cas d'interdiction, de décès, de faillite ou de déconfiture d'un des associés la société ne sera pas dissoute.

II. — Le décès, le divorce, la séparation de corps ou de biens d'une épouse d'associé sera sans effet à l'égard de la société, le mari étant considéré comme seul propriétaire des parts sociales à l'égard de la société.

III. — Au cas de décès de l'un des associés, ses parts appartiendront à ses enfants ou à leurs descendants par représentation suivant leur quote-part héréditaire mais le survivant sera de plein droit gérant de la société et aura la faculté de racheter les parts qui appartenaient à son co-associé à la condition d'en faire la demande écrite dans le mois qui suivrait le décès.

Le prix du rachat serait fixé par deux arbitres, un désigné par les héritiers de l'associé décédé et l'autre par le survivant des associés ; ces deux arbitres pouvant en désigner eux-mêmes un troisième pour se départager.

Sauf circonstances particulières dont ils seraient juges, les arbitres s'inspireraient de ce qui a été prévu par l'article quatrième pour le cas de rachat après demande en dissolution.

IV. — Si le survivant des associés n'use pas de la faculté stipulée au présent paragraphe dans les six mois du décès de son associé la société continuera avec les ayants droit de ce dernier mais ceux-ci devront se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et ils auront la faculté de demander la dissolution de la société à l'expiration de l'année sociale en cours.

. . . . . .

Article 14. — Gérance.

Monsieur Roger SPRIET est nommé, par les présentes, seul gérant de la société, avec les pouvoirs les plus étendus, ce qu'il accepte.

Le gérant représente la société et il a tous pouvoirs pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances, sans devoir justifier de pouvoirs spéciaux.

Le gérant possède les pouvoirs les plus étendus pour faire toutes opérations se rattachant à l'objet social et notamment :

Recevoir et payer toutes sommes, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, faire tous contrats, traités, marchés ; régler et arrêter tous comptes, effectuer tous prêts, crédits et avances ; contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit en banque, chèques postaux ; autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, créances et autres valeurs quelconques appartenant à la société ; suivre toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire ou amiable ; traiter, transiger, compromettre ; donner tous désistements et mainlevées avant ou après paiement.

Lesquels pouvoirs sont énumérés à titre indicatif et non limitatif.

Le gérant est responsable conformément aux règles du droit commun envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la loi ; soit des fautes commises par lui dans sa gestion.

Le gérant peut à toute époque résilier ses fonctions après un avertissement de six mois au moins à l'avance.

En cas de révocation, de démission ou de décès du gérant, les associés consultés devront à la majorité prescrite à l'article dix-septième procéder à son remplacement.

Article 15. — Devoirs du gérant. Rémunération du gérant.

Monsieur Roger SPRIET, gérant, devra s'occuper de toutes les affaires concernant la société et y consacrer tout son temps.

Il aura droit à un traitement fixe payable mensuellement et passé au compte des frais généraux.

Ce traitement sera fixé d'un commun accord entre les associés et pourra toujours être modifié de même.

. . . . . .

Article 17. — Décisions.

Tant que la société ne comprendra que deux membres toutes les décisions dépassant les pouvoirs du gérant seront prises d'un commun accord.

Si elle se compose d'un nombre supérieur, ces décisions seront prises au choix du gérant, soit en assemblée soit au moyen de consultations individuelles et dans ce cas chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et mettra son vote par écrit.

Les décisions ne seront valablement prises qu'aux conditions de quorum et majorité prévues aux articles vingt-sept et trente et un de la loi du sept mars mil neuf cent vingt-cinq.

Quand le nombre des associés dépassera vingt il y aura lieu de se conformer pour les assemblées ainsi que pour la nomination d'un conseil de surveillance, aux prescriptions de la dite loi.

. . . . . .

Article 20. . . . . .

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

. . . . . .

Article 22. — Dissolution en cas de pertes. En cas de perte de la moitié du capital constatée par un ou plusieurs inventaires successifs, le gérant est tenu d'informer les associés de cette perte dans la forme indiquée ci-dessus sous l'article dix-septième pour la continuation ou la dissolution de la société.

Article . . . . . .

Deux expéditions de l'acte de société ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Cahors à la date du 15 octobre 1941.

Les déclarations de créances par tout créancier des apports en vertu de l'article 7 de la loi du 17 mars 1909 doivent être faites au greffe du Tribunal de Commerce de Cahors au plus tard dans la quinzaine de la présente insertion.

Pour extrait et mention.
G. DUTOURS.

CAHORS, COUESLANT